

Communiqué

Embargo : jeudi 18 janvier, midi.

Une récente décision de la Régie de l'énergie nuira au développement régional au Québec selon la Conférence des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Percé, le 18 janvier 2007 – Face à la récente décision de la Régie de l'énergie du Québec de modifier la grille de pondération utilisée dans l'analyse des projets éoliens du second appel d'offres, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est extrêmement déçue et s'inquiète des répercussions de cette décision sur le développement régional que peut apporter la nouvelle industrie éolienne au Québec et particulièrement en Gaspésie.

En octobre 2005, la Conférence régionale demandait à la Régie d'ajouter trois points à la grille de pondération des critères non monétaires (portant le total de la grille à 58 points au lieu de 55 points) afin de favoriser la participation des communautés locales (MRC et municipalités) et d'augmenter ainsi les retombées économiques locales. La décision prise par la Régie à l'époque a été de laisser la grille à 55 points et de mettre en compétition les projets avec participation des communautés locales et les projets ayant une participation des communautés autochtones pour les trois mêmes points prévus à la grille. Les communautés autochtones étaient déçues et ont demandé une révision de la décision d'octobre 2005 qui mettait en opposition la participation des communautés autochtones et celle des communautés locales, plutôt que de les mettre en complémentarité comme l'avait demandé la Conférence régionale.

Le 21 décembre dernier, la Régie de l'énergie a modifié sa décision prise le 28 octobre 2005. Ainsi, les projets éoliens auxquels les communautés locales (MRC et municipalités) participent financièrement ne bénéficieront plus d'une bonification de trois points; seuls les projets ayant une participation d'une communauté autochtone pourront désormais bénéficier de ces trois points de bonification. En d'autres mots, la Régie a changé la grille de pondération de façon que seuls les projets avec participation autochtone puissent maintenant bénéficier de points additionnels lors de l'évaluation des différentes soumissions qui seront déposées le 15 mai prochain pour la réalisation du deuxième bloc d'énergie éolienne (2 000 MW).

« Cette volte-face récente de la Régie est tout à fait inattendue et désolante. Pourquoi ne pas avoir tenu compte à la fois du désir des communautés locales (MRC et municipalités) et des communautés autochtones d'être parties prenantes du

développement éolien en accordant des points pour chacune de ces participations et non en les mettant en opposition ? » demande M. Gilbert Scantland, directeur général de la Conférence régionale.

Cette décision va non seulement à l'encontre de la volonté politique du dernier décret du gouvernement du Québec et du désir de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, mais elle nuit au développement des régions qui ont besoin de cette nouvelle industrie.

« J'ai bon espoir que cette décision sera changée, car je suis persuadé que le gouvernement du Québec ne veut pas créer sciemment de l'antagonisme entre les communautés blanches et autochtones », a déclaré M. Bertrand Berger, président de la Conférence des élu(e)s.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a demandé une rencontre avec le ministre Corbeil à la fin du mois pour discuter de cette récente décision et de l'ensemble du dossier éolien.

-30-

Source :

CRÉGÎM

Louise Langevin

louise.langevin@cre-gim.net

(418) 368-6771

Relations de presse :

Benoît S. Pilon

bpilon@prcommunications.com

(418) 396-2575